



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2025 - 32**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	21
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 31 mars 2025

**OBJET : VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2025**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril  
le conseil municipal de la commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Madame Pascale  
MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.  
ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B.  
CHANTELOT C. PLEYNET J.P.  
DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA C.  
RACINE FREIXENET M. GEROUDET A.  
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : CHEVRON F. « pouvoir à  
RACINE FREIXENET M. » QUERNEC-  
GARIN C. « pouvoir à MORIAUD P. »  
MATTERA A. « pouvoir à TRONCHON J. »  
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT  
C. »**

**ABSENTS : ARNOUX R. CORNU C.**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire expose au conseil municipal que :

- Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

- Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Madame le maire rappelle que par délibération du 09 avril 2024, le conseil municipal avait maintenu les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 13,86 %  
Taxe foncière bâti (TFB) : 26,64 %  
Taxe foncière non bâti (TFNB) : 67,47 %

Madame le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 074-217400704-20250408-D2025\_32



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARRETE** à la somme de 2 138 120 € le produit fiscal attendu à taux voté en 2025, pour équilibrer le budget primitif.

**DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

TH : 14,35 %

TFB : 27,57 %

TFNB 69,83 %

**AUTORISE** Madame le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Brigitte STUBERT

Le maire

Pascale MORIAUD

